

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg - Ognon légalement convoqué le quatorze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent NOCTON, Maire.

## Etaient présents :

Mmes Coralie BESSOU, Anne-Marie JOASSIM, Laure de LAPLAGNOLLE, Juliette de LOMBARDON, Emilie DELATTRE-BONAMY, Aurélie LECLERE, Muriel MAQUENNEHAN, Catherine PERON-LECLERCQ

MM. Paul BRYCHCY, Francis CLEREL, Emeric DARRAS, Laurent GUARNERI, Charles LECLERE, Géraud MADELAINE, Yves MENEZ, Laurent NOCTON

**Excusés ayant donné pouvoir :** Mme Virginie HOUGRON donne pouvoir à Mme Coralie BESSOU, M. Jean-Philippe DETIENNE donne pouvoir à M. Laurent NOCTON

**Absent excusé :** M. Raynald ARENSBERG,

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel MAQUENNEHAN



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2021
3. SEZE – avenant à la convention de mandat du 29 avril 2021
4. Implantation d'un pylône de relais téléphonie
5. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - délibération de principe
6. Recensement de la population – désignation d'un coordinateur communal
7. CCSO – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
8. Questions diverses :
  - Noël : Animation – Décorations – spectacle des enfants
  - Logo de la commune



### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Muriel MAQUENNEHAN en qualité de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2021.

### **3. SEZEO – avenant à la convention de mandat du 29 avril 2021**

Le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise exécute les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution d'électricité.

La commune pour sa part, exécute les travaux des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Les travaux ont démarré le 18 février 2021. A cet effet, le SÉZEO adresse un avenant modifiant le taux de participation aux travaux d'enfouissement du réseau basse tension La subvention du SÉZEO passe de 50 % à 65 % pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la prise en charge de 65% des dépenses liées à la basse tension par le SÉZEO.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4. Implantation d'un pylône de relais téléphonie**

La couverture numérique du territoire par les réseaux de communications électroniques est devenue une nécessité avec pour objectif de parvenir à un maillage complet du territoire pour tous les Français à l'horizon 2025.

L'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile participant à ce déploiement est régie par la combinaison de dispositifs relevant notamment du code des postes et télécommunications électroniques, du code de l'urbanisme ainsi que du code général des collectivités territoriales.

La commune était régulièrement sollicitée par les opérateurs de téléphonie. Il nous a semblé opportun de délibérer sur une position de principe quant à l'implantation d'une antenne sur le territoire de la commune.

Le Maire demande l'avis au conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 06 voix contre, 0 voix d'abstentions des membres présents :

- Décide être favorable à l'implantation d'une antenne relais sur le territoire de la commune.

La société CIRCET France est mandatée par l'opérateur Orange dans le cadre du déploiement de son réseau de radiotéléphonie mobile.

A ce titre la société est à la recherche d'un lieu d'implantation pour réaliser un réseau de qualité et nous contacte pour étudier la possibilité de mettre un relai de télécommunications sur une parcelle de terrain communal ZD0029. Ce site peut toutefois être modifié. L'implantation d'arbres autour du pylône peut être envisagée à la demande de la commune afin de camoufler le pylône.

Il est proposé, si acceptation du projet, qu'un bail locatif régissant les rapports entre les parties soit signé. Ce bail ouvre droit à une redevance annuelle.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de voter contre l'implantation sur la parcelle ZD0029 et propose que l'on étudie le site de la parcelle ZB 39 comme nouvel emplacement d'implantation possible et suggère que l'on contacte l'O.N.F pour une implantation alternative en lisière de forêt.

#### **5. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - délibération de principe**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tel que, par exemple les décorations de Noël, achat de sapins de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, livres, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration, les festivités communales (fête des voisins, fan zone, halloween, fête du village, etc..).
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, pacs, départ en retraite, récompenses sportives, mérites du travail, culturelles, militaire ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, sonos, etc...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restaurations, de séjour et de transports des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs de

rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, les manifestations et sorties organisées en faveur du 3ème âge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

## **6. Recensement de la population – désignation d'un coordinateur communal**

La réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, la réalisation de recensement de la population.

Le recensement de la population s'effectuera du 19 janvier au 19 février 2022.

Les objectifs du recensement sont :

- D'établir une population légale
- De fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements
- De constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs.

En conséquence, et conformément aux recommandations de l'INSEE, il est nécessaire de désigner un coordinateur et de recruter un agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement sur le terrain.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population

Considérant qu'il convient de désigner un coordinateur communal afin de réaliser les opérations du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de désigner un coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :
  - Madame Fabienne DOUCET, adjoint administratif Principal 1ère classe, est désignée coordinateur communal et agent recenseur.
- Décide d'accepter la dotation forfaitaire de l'Etat qui permet de financer la rémunération de l'agent recenseur et du coordinateur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

## **7. CCSO – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en

place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, qui se compose d'un EPCI et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes considérées comme étant moins favorisées.

La répartition dite « de droit commun » prévoit de répartir, dans un premier temps, le prélèvement entre l'EPCI et ses communes à travers le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de communes. Puis entre les communes en fonction de leur population et de leur potentiel financier par habitant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant qui doit être prélevé au titre de l'année 2021 sur la commune dans le régime de droit commun :

**24 571 euros**

Monsieur le Maire demande de refuser la méthode dérogatoire libre adoptée par le conseil communautaire et par voie de Conséquence de contribuer au FPIC.

Vu les articles L.2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de notification des montants prélevés au titre du FPIC au titre de l'année 2021 ;

Vu la note d'information du 29 juillet 2021 relative à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2021 à destination de la métropole et des départements d'outre-mer, à l'exception de Mayotte ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre dernier tendant à mettre à la charge de la Communauté de communes l'intégralité de la contribution au FPIC en application du régime dérogatoire libre au titre de l'année 2021 ;

Considérant la nécessité pour la commune de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 0 voix contre et 0 abstentions :

- Prend acte de la répartition de droit commun figurant dans la fiche de notification ;
- Décide de refuser la répartition dite « dérogatoire libre », telle qu'adoptée par le conseil communautaire en sa séance du 23 septembre dernier.
- Décide la répartition du FPIC dite « de droit commun » pour la commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon pour l'année 2021, comme mentionnée ci-dessus.

## **8. Questions diverses :**

- Noël : Animation – Décorations – spectacle des enfants

Les festivités de fin d'année sont plébiscitées par les villageois. Une réunion de la commission animation sera organisée dans les prochains jours pour préparer les événements de fin d'année.

- Commémoration du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la présence des élus

- Logo de la commune

Lors de la fusion des communes de Villers-Saint-Frambourg et d'Ognon, un appel à proposition d'un nouveau logo avait été fait. Les propositions reçues sont soumises au Conseil, pour avis.

- Représentant au Conseil d'école

Mme Juliette de LOMBARDON a fait part de son souhait de démissionner de ce mandat. Un nouveau représentant devra être désigné lors du prochain Conseil municipal.

- PLU

Par suite de la fusion des communes de Villers-Saint-Frambourg et d'Ognon, un nouveau PLU doit être établi. Cette étude sera confiée à un cabinet spécialisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

**Le Maire**  
**Laurent NOCTON**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Muriel MAQUENNEHAN**

